



COMMUNE DE MESSERY

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 074-217401801-20260901-2026_082-DE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026
A 19h45**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 19 heures 45 minutes, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Présents :

Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Thi Nhu Hao HUET – Philippe CHALABREYSSE –
Véronique CHARPENTIER – Nathalie REYNAUD – Lionel LAVRAT – Charlène CORSETTI – Bernard
WALET – Elodie THORENS – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Audrey PERIN - Laurent GUEPPE
- Fabien GELATO

Absents:

Cyril PUECH pouvoir à Frédéric RODRIGUES

Nadia BERT (excusée) – Cyril RENAULT (pouvoir à Nadia BERT excusée) - Clotilde DE WATTEVILLE

Invité : M. Grégoire THIEFFRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 09/07/2026

La séance a été ouverte à 19h45, le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2026.
- Modification des tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale.
- Convention avec l'A.F.R de Douvaine (Association des Familles Rurales).
- Validation des emplacements des poubelles et des bornes de propreté canines.
- Remboursement d'un agent suite à des avances effectuées (Abonnement CANVA, écran d'ordinateur, connecteur HDMI-USB-C).
- Décision modificative n°1 : intégration d'une opération d'ordre budgétaire liée à la participation au SYANE (Établissement public des énergies et du numérique de Haute-Savoie).
- Convention pour l'installation de food-truck sur Messery.
- Convention entre la commune, la paroisse Saint Jean Baptiste et LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE SFR pour l'installation d'un relais téléphonique.
- Avenant n°2 Lot n°4 Étanchéité SOPREMA - ENTREPRISE - Construction d'une salle multifonctions aux Semiss.
- Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil municipal (Sollicitation d'une demande de subvention auprès du département – tarifs de la marche gourmande).

Secrétaire de Séance : Laurent GUEPPE est désigné.

2026/070 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2026 et après lecture,

Suite aux demandes d'ajout de M. Fabien GELATO aux points divers, les réponses suivantes ont été apportées aux questions soulevées car ces dernières étaient manquantes dans le projet :

- Relatives au nombre de plaintes déposées pour dépôt sauvage : Réponse 2 à 3 plaintes.
- Relative au nombre de poubelles et canisettes : Réponse : Environ 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2026, sous réserve de l'intégration des demandes d'ajout formulées par M. Fabien GELATO.

2026/071 – Fixation des nouveaux tarifs annuels de la bibliothèque municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n°08 du conseil municipal du 05 juin 2012 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale :

Public	Résident de Messery	Non résident
Adulte	10 €	12 €
Jeune (- de 16 ans)	4€	5 €
Lycéen		
Etudiant (- de 26 ans)		
Famille	15 €	20 €
Structures pour la jeunesse (Ecole, association...)	Gratuit (après convention)	
Vacanciers	Famille 15 €	Individuel 5 €
	+ chèque de caution de 50 € (pour une durée de 3 semaines maxi)	

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 02 novembre 2010 de convention avec Savoie-Biblio,

Il est proposé, après un travail de la commission municipal Bibliothèque-Ludothèque visant à développer une politique d'accès à la lecture de faire évoluer les tarifs annuels d'adhésion au système de prêt, notamment en étendant la gratuité à l'ensemble des mineurs résidants sur la commune de Messery et de Nernier (commune engagée avec Messery dans un SIVU), ainsi que l'ensemble des enfants « hors commune » inscrits à l'école maternelle/élémentaire de Messery.

La politique de gratuité pour les mineurs résidants sur la commune de Messery s'explique aussi par le fait que les familles participent indirectement au financement du service notamment par les impôts locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs annuels (12 mois) applicables :

Public	Résident Messery	Résident Nernier	Non résident
Adulte (+ 18 ans)	10 €	12 €	12 €
Mineur (- 18 ans)	Gratuit	Gratuit	5 €
Etudiant (- 26 ans)	4 €	5 €	5 €
Famille	15 €	20 €	20 €
Enfant « hors commune » inscrit à l'école maternelle/élémentaire publique de Messery	Gratuit		
Structures pour la jeunesse (Ecole, Association)	Gratuit après convention		
Vacanciers	Famille 15 € / Individuel 5 € + caution de 50 € / pour une durée de 3 semaines maximum).		

Après en avoir délibéré, il est notamment décidé, afin de respecter au mieux le principe d'égalité, de ne pas appliquer de tarif préférentiel aux mineurs de la commune de Nernier par rapport aux non-résidents, contrairement à la proposition formulée par la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et FIXE, les nouveaux tarifs annuels de la bibliothèque municipal de Messery suivants :

Public	Résident Messery	Non résident
Adulte (+ 18 ans)	10 €	12 €
Mineur (- 18 ans)	Gratuit	5 €
Etudiant (- 26 ans)	4 €	5 €
Famille	15 €	20 €
Enfant « hors commune » inscrit à l'école maternelle/élémentaire publique de Messery	Gratuit	
Structures pour la jeunesse (Ecole, Association)	Gratuit après convention	
Vacanciers	Famille 15 € / Individuel 5 € + caution de 50 € / pour une durée de 3 semaines maximum).	

Echanges :

Présentation par Audrey PERIN, vice-présidente en charge de la commission ayant travaillé sur le sujet.

Le Maire indique qu'il n'est pas favorable à la gratuité pour tous les enfants résidents de Nernier, car cela pourrait créer une inégalité avec les enfants des communes extérieures. Audrey PERIN répond qu'elle n'y est pas non plus personnellement favorable, mais que cette proposition est le fruit d'une décision prise à la majorité de la commission.

Concernant le tarif étudiant, Elodie THORENS et Bernard WALET indiquent que le tarif est acceptable et permet « de responsabiliser ».

Audrey PERIN prend l'exemple de la commune de Douvaine, où les enfants ne paient pas.

Pascal DUCLOUX indique qu'il est favorable à la gratuité pour les enfants de Messery et pour les enfants inscrits à l'école communale.

Suite à un débat sur le montant des tarifs, Antony LAVRAT indique que les montants déjà pratiqués sont abordables et attractifs, considérant qu'ils sont annuels.

2026/072 – Convention avec l'A.F.R de Douvaine pour l'accueil des enfants de Messery au centre de Loisir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention avec l'A.F.R de Douvaine pour l'accueil des enfants de Messery au centre de loisir en date du 20/12/2024 couvrant une période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 et reconduite tacitement pour la même période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention notamment car la contribution financière versée à l'A.F.R demandée est passée de 16 euros par journée de présence par enfant domicilié à Messery ayant fréquenté la structure à 19 euros, ainsi que de renforcer et de sécuriser juridiquement les dispositions de ladite convention ;

Considérant que la précédente convention ne peut plus être reconduite tacitement ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint avec la convocation du conseil municipal dont il est fait lecture ;

Par ailleurs le maire précise qu'il a désigné Cyril PUECH pour représenter la commune à l'A.F.R.

Après lecture du projet de convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention avec l'AFR de DOUVAIN pour l'accueil des enfants de Messery au centre des loisirs de Douvaine pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2027 avec une possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour deux périodes successives de durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir la date de sa réception, au moins deux mois avant son échéance.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Echanges :

Le Maire rappelle l'historique ayant conduit à une convention avec l'AFR. Il précise que cette augmentation est notamment liée à une hausse des coûts de fonctionnement. Il juge la structure saine et indique que les retours des parents sont positifs. Il rappelle que la contribution de la commune par jour et par enfant reste bien inférieure à celle versée dans le cadre de la convention avec C'Mes Loisirs. Il précise que l'AFR travaille notamment au passage du permis bus afin de faire évoluer ses services. Il indique que beaucoup de communes souhaitent conventionner avec l'AFR. Des discussions sont par ailleurs en cours concernant une intervention de l'AFR à Messery, notamment sur des temps périscolaires.

Fabien GELATO suggère de développer la communication et la promotion de cette convention afin d'inciter les jeunes à s'inscrire à l'AFR. Il indique en effet ne pas en avoir vu. Il lui est répondu que l'école, le SIVU et les agents de la commune assurent la communication de cette convention, notamment par des informations orales ou des flyers. Il est également précisé que les informations relatives à l'AFR

(contact, site internet, informations pratiques) sont disponibles sur le site de la commune, dans l'onglet « Enfance/Jeunesse ».

Laurent GUEPPE demande combien d'enfants de Messery cela représente. Il lui est indiqué qu'il n'y a pas tant d'enfants que cela, mais que, ne disposant pas de l'information précise au moment du Conseil, il ne sera pas possible de lui répondre pour le moment. Il est toutefois précisé qu'il est possible de se rapprocher de l'AFR afin d'obtenir cette information.

Le Maire indique que Cyril PUECH sera le représentant de la commune auprès de l'AFR.

2026/073 – Validation des emplacements des poubelles de tri hors foyers et des bornes de propreté canines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de la commission Aménagement et Jumelage relatifs à l'installation, en différents points de la commune, de poubelles de tri hors foyer et de bornes de propreté canine, afin de contribuer à la lutte contre les dépôts sauvages, les abandons de déchets et les nuisances liées aux déjections canines ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'implantation des poubelles de tri hors foyer aux emplacements suivants :

- À l'arrêt de bus de la route de Frize.
- À l'aire de jeux de la Grenette.
- À proximité des WC publics de la Pointe.
- À l'arrêt de bus de la route des Repingons.
- À proximité du local infirmier, sur la parcelle D 1678 (près de la boîte à livres).

Par ailleurs, il est proposé de valider la mise en place de bornes de propreté canines au niveau des points d'apport volontaire de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre Juliette CHILLET, 2 abstentions Elodie THORENS et Bernard WALET) :

VALIDE les emplacements des poubelles de tri hors foyer proposés par la commission Aménagement et Jumelage.

VALIDE la mise en place de bornes de propreté canine à proximité des points d'apport volontaire de la commune.

Echanges :

Présentation par Audrey PERIN, vice-présidente en charge de la commission Aménagement. Elle indique notamment que cette réflexion est le fruit d'un travail de la commission, avec les agents des services techniques, qui ont une bonne connaissance du terrain et des zones sensibles. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle, en dehors des PAV, il n'y a plus de moyens de collecte des déchets sur la commune, l'ensemble des petites poubelles dites « publiques » ayant été retirées lors de l'ancien mandat.

Laurent GUEPPE estime que le nombre de cinq poubelles est trop peu important. Il s'inquiète également de l'emplacement des bornes de propreté canine, en prenant l'exemple de celle qui serait mise au niveau du chemin de VETRAU. Pour lui, un habitant qui descendrait par la route de la Pointe n'irait pas jusqu'au chemin de VETRAU pour prendre un sac.

Philippe CHALABREYSSE précise que rien n'est figé et qu'il sera toujours possible d'avoir une réflexion, à l'avenir, sur une augmentation du nombre de bornes ou de poubelles.

Audrey PERIN rappelle que, malgré la possibilité d'obtenir des financements, le coût des poubelles de tri et des bornes de propreté canine est particulièrement élevé.

Concernant le choix de mettre en place les bornes de propreté canine au niveau des PAV, Antony LAVRAT précise que cela répond à deux réflexions : inciter les usagers à jeter les déchets dans les PAV, mais également parce qu'il s'est avéré que les emplacements des PAV étaient proches des zones identifiées comme idéales pour l'implantation de ces bornes, au regard des itinéraires fréquemment empruntés par les propriétaires de chiens.

Après débat, certains élus, s'appuyant également sur les informations communiquées par les services techniques, considèrent que la suppression de certains emplacements de poubelles n'a pas entraîné d'augmentation des dépôts sauvages ni de l'abandon de déchets dans les zones concernées. Ils considèrent ainsi que la dépense, d'environ 1 000 € par poubelle, n'est pas justifiée. Lionel LAVRAT indique que cette information ne concerne pas le secteur de l'école qui est particulièrement impacté par la présence de nombreux déchets au sol.

Pascal DUCLOUX et Bernard WALET estiment que la commune n'a pas à mettre à disposition des propriétaires de chiens des sacs destinés à la collecte des déjections canines, cette responsabilité et cette obligation leur incombant, les propriétaires ayant fait le choix d'avoir un chien.

Le Maire rappelle que la mise en place des poubelles de tri et des bornes de propreté canine fait partie du programme, mais que cela ne se traduit pas non plus par le fait d'en mettre un très grand nombre dans toute la commune.

Pascal DUCLOUX s'interroge sur la charge de travail que pourrait représenter la mise en place de ces dispositifs pour les services techniques. Il lui est répondu que la réflexion a intégré les services techniques et que cela a notamment conduit à faire évoluer certains emplacements, afin de faciliter l'entretien des zones, mais également à retenir un modèle de poubelles de tri adapté.

Philippe CHALABREYSSE rappelle enfin qu'il n'est plus possible de mettre en place de petites poubelles uniques pour les déchets et que c'est également pour cette raison que le dispositif retenu se traduit par des bornes de tri plus imposantes et plus coûteuses.

Fabien GELATO félicite la commission pour son travail, indiquant qu'il trouve qu'elle a placé à des endroits stratégiques les poubelles, toutefois il pense qu'un emplacement important (intersection entre chemin de Sergyieu et rue du Lac empruntée par de nombreux piétons) a été oublié et propose que soit rajouté ce 6^{ème} emplacement. Le Maire indique qu'il y avait en effet avant au niveau du banc une poubelle.

Après une question de Véronique CHARPENTIER concernant un emplacement de poubelle au cimetière, il lui est répondu que cela relève davantage de la voirie, avec les conteneurs déjà en place.

Bernard WALET rappelle qu'il n'est pas favorable à la forme du dispositif prévu pour les déjections canines. Il indique que ce dernier ne constitue pas un dispositif de collecte, mais uniquement des distributeurs de sacs pour déjections canines. Lionel LAVRAT rejoint Bernard WALET sur ce point, en précisant qu'en tant que propriétaire, il dispose de ses propres sacs pour déjections canines (il pense que cela revient au propriétaire) et que, selon lui, ce qui manque n'est pas la distribution de sacs, mais des dispositifs de collecte.

Audrey PERIN conclut en indiquant qu'une signalétique rappelant les amendes encourues sera également mise en place dans les prés situés route de Belossy et au niveau de l'espace littoral, de trop nombreux propriétaires de chiens ne ramassant pas les déjections. Le Maire indique qu'une fois la signalétique mise en place, il sera demandé au garde champêtre, après une première phase de prévention, de verbaliser les contrevenants.

Fabien GELATO s'interroge sur la fréquence de passage des agents des services techniques pour relever les poubelles. Il lui est indiqué qu'il est relevé tous les jours sur la majeure partie de l'année (un peu moins l'hiver), et plus particulièrement en période estivale. Le maire rappelle que les agents des services techniques commencent par cela le matin.

Fabien GELATO prend la parole en indiquant soutenir cette mesure, car allant dans la bonne direction, même si ce dernier trouve qu'une supplémentaire aurait été bien (6^{ème} emplacement proposé précédemment).

2026/074 – Remboursement d'un agent suite à des avances pour un achat de matériel et d'un abonnement logiciel effectué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Pour les besoins du service Info-Animation, notamment pour la réalisation des supports de communication et des affiches, la commune renouvelle depuis plusieurs années un abonnement au service en ligne Canva.

Toutefois, le règlement de cet abonnement ne pouvant être effectué par mandat administratif, une adjointe de la précédente mandature procédait habituellement au paiement, avant d'être remboursée par la commune.

Cette année, en raison notamment d'un calendrier particulièrement chargé, l'échéance de l'abonnement, fixée au 1^{er} juillet, n'a été constatée que le 30 juin. Afin d'assurer la continuité du service et d'éviter toute interruption de l'abonnement, M. Grégoire THIEFFRY a procédé au règlement du renouvellement de l'abonnement pour une durée d'un an, pour un montant de 139,90 € TTC.

Par ailleurs, afin d'équiper le poste informatique du directeur général des services d'un second écran, la commune devait acquérir un écran supplémentaire ainsi qu'un adaptateur HDMI vers USB-C. Le prestataire informatique avec lequel la commune de Messery est actuellement liée par des contrats de location de matériel proposait un tarif jugé excessif pour un écran de 24 pouces. Après comparaison des offres disponibles, et afin de limiter les dépenses tout en tenant compte des contraintes de calendrier, M. Grégoire THIEFFRY a procédé au paiement, en bénéficiant d'une réduction, d'un écran de 27 pouces pour un montant de 85,49 € TTC, ainsi que d'un adaptateur HDMI vers USB-C pour un montant de 12,34 € TTC.

Il est précisé que l'ensemble de ces achats a été réglé au moyen de la carte bancaire personnelle de M. Grégoire THIEFFRY. Les justificatifs correspondants (factures acquittées et justificatifs bancaires attestant des paiements) ont été transmis au service comptable de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. Grégoire THIEFFRY des sommes avancées, soit un montant total de 237,73 € TTC, sur présentation des justificatifs produits (correspondant au total de 139,90 €, 85,49 € et 12,34 €.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement, sous réserve de la présentation des factures et des justificatifs au service comptable et au trésorier, de la somme de 237,73 € correspondant au total de 139,90 €, 85,49 € et 12,34 € à M. Grégoire THIEFFRY.

NB : *Il est précisé que, pour cette délibération, M. Grégoire THIEFFRY, invité et présent lors de la séance, n'a pas assisté aux débats ni à la délibération.*

2026/075 – Décision modificative n°1 Budget Principal – Commune de Messery - Opération d'ordre budgétaire – Intégration de la participation du SYANE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique et de la comptabilité territoriale ;

Considérant le décompte définitif établi par le SYANE dans le cadre des travaux de **Gros Entretien Reconstruction – Programme 2023**, faisant apparaître un montant total TTC de l'opération de **115 191,22 €** ;

Considérant que ce montant doit être inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire « **RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC** », au compte **21538 – Autres réseaux** ;

Considérant que la part financée par la commune sur ses fonds propres, d'un montant de **67 922,26 €**, a déjà été comptabilisée par les mandats n° **334/2024** et **406/2026** ;

Considérant qu'il reste à comptabiliser la participation du SYANE, assimilée à une subvention d'investissement, pour un montant de **47 268,96 €**, au moyen d'une opération d'ordre budgétaire consistant en :

- un mandat d'ordre budgétaire au compte **21538 – chapitre 041** ;
- un titre d'ordre budgétaire au compte **13258 – chapitre 041** ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget primitif 2026 aux articles **21538** et **13258** pour cette opération d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative ;

Il est proposé d'autoriser la décision modificative n°1 budget principal pour l'exercice 2026 suivante, afin d'inscrire les crédits nécessaires à la comptabilisation de la participation du SYANE par opération d'ordre budgétaire.

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
Investissement	041	21538	Autres réseaux	47 268,96	
Investissement	041	13258	Subventions d'investissement – autres groupements		47 268,96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 et **DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
---------	----------	---------	---------	--------------	--------------

Investissement	041	21538	Autres réseaux	47 268,96	
Investissement	041	13258	Subventions d'investissement – autres groupements		47 268,96

NOTE que cette décision modificative permet uniquement l'inscription des crédits nécessaires à la comptabilisation de la participation du SYANE par opération d'ordre budgétaire. Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et n'entraîne aucun mouvement de trésorerie.

2026/076 – Convention Food-Truck / Restauration itinérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de nouvelle convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour l'installation de Food-Truck/Restauration itinérante sur l'emplacement pouvant être prévu à cet effet au droit de la mairie. Ayant notamment pour objectif d'apporter des garanties juridiques suffisantes et certaines dispositions essentielles nécessaire à une définition claire des droits et obligations des parties, ainsi qu'à la prévention de tout risque de litige par rapport à celle existante ;

Après avoir procédé à la lecture de ce projet porté par la commission Relations Artisans-Commerçants-Professions libérales-Marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la nouvelle convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour l'installation de Food-Truck/Restauration itinérante.

AUTORISE le maire, et lorsque ce dernier est empêché, l'adjointe déléguée aux « Relations Artisans-Commerçants-Professions libérales-Marché », à signer la convention la convention avec tout exploitant de food-truck ou de restauration itinérante répondant aux obligations prévues par ladite convention, après étude de leur dossier en commission « Relations Artisans-Commerçants-Professions libérales-Marché ».

FIXE la redevance d'occupation à 100 € par mois pour une occupation d'une journée par semaine, et à 150 € par mois pour une occupation de deux journées par semaine.

ACTE que la durée de chaque convention conclue avec un exploitant, le sera pour une durée de 6 mois et pourra être renouvelée une seule fois pour une durée identique, sous réserve de l'accord exprès des parties.

ACTE que la convention ne pourra être conclue avec des exploitants de food trucks ou de restauration itinérante dont l'activité est susceptible de porter concurrence aux commerces déjà implantés sur la commune, notamment afin d'éviter, au regard du montant de la redevance, toute situation de concurrence déloyale.

Echanges :

Présentation par Audrey PERIN, vice-présidente en charge de la commission Artisans/Commerçants.

Laurent GUEPPE, membre de la commission, indique qu'il est allé, à titre personnel, tester l'un des food-trucks ayant déjà déposé une demande d'installation, « SEE YA PASTA », et que les pâtes étaient très bonnes.

Le Maire indique qu'il souhaite que plusieurs types de food-trucks puissent éventuellement être présents dans la semaine afin de proposer une offre diversifiée.

2026/077 – Autorisation de signature d'une convention d'occupation avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'église de Messery.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention établi entre la Commune de Messery, la Paroisse Saint Jean-Baptiste et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;

Considérant que la Commune de Messery a été retenue dans le cadre du programme national « New Deal Zones Blanches » visant à améliorer la couverture mobile du territoire ;

Considérant que SFR, désigné opérateur chef de file, souhaite installer un relais de radiotéléphonie à l'intérieur de l'église de Messery afin d'assurer la couverture des réseaux mobiles sur le territoire communal ;

Considérant que la convention prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un local technique d'environ 9 m² à l'intérieur de l'église ;
- une durée de convention de douze (12) ans, renouvelable par périodes successives de six (6) ans ;
- le versement d'un loyer annuel de 3 000 € HT, revalorisé de 0,5 % par an ;
- la prise en charge par SFR des frais d'installation, d'entretien, d'exploitation et, le cas échéant, de dépose des équipements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Commune de Messery, la Paroisse Saint Jean-Baptiste et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'église de Messery.

Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Echanges :

Présentation par Pascal DUCLOUX, qui rappelle qu'une réunion publique a eu lieu pour présenter le sujet. Il indique également que les discussions avec l'ancienne mandature avaient fait état d'un loyer annuel prévu de 500,00 €. Ce montant a été réévalué lors de la reprise des discussions avec cette mandature, à la demande de la commune, à 1 500,00 €. Puis, à la suite d'une suggestion de M. Grégoire THIEFFRY de revaloriser le montant du loyer, ayant constaté sur internet que les loyers pratiqués pour ce type d'installation étaient plus élevés, la demande de la commune de fixer le loyer à 3 000,00 € a été acceptée par SFR (loyer perçu et estimé sur la durée de la convention : environ 37 000.00 € HT).

Pascal DUCLOUX précise que l'accès au clocher, le câblage ainsi que l'éclairage seront pris en charge et réalisés par SFR.

Pascal DUCLOUX précise également que la convention prévoit une mise à disposition de l'installation aux autres opérateurs. Il indique que les travaux devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2027 et que SFR avait indiqué souhaiter solliciter des artisans locaux.

Fabien GELATO s'interroge : lors de la présentation faite par SFR, une analyse de l'impact sur la qualité du réseau n'était pas disponible. Est-ce que cette antenne va bien bénéficier au secteur plage ?

Pascal DUCLOUX et le Maire lui répondent qu'une carte de la couverture réseau prévue avec cette antenne, notamment avec une amélioration au niveau du bord du lac, a été affichée pendant la réunion. Il indique également avoir demandé à SFR de réaliser une étude et des mesures du niveau d'exposition aux ondes avant et après l'installation.

Le Maire remercie ceux qui ont travaillé sur le sujet.

2026/078 – Avenant n°2 Lot n°4 Etanchéité : SOPREMA ENTREPRISE – Construction d'une salle multifonctions aux Semiss.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant n°1 de 2 016.41 € H.T. et 2 419.69 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Un avenant est une modification du contrat (marché) initial qui intervient pour régulariser des travaux supplémentaires demandés ou nécessaires en cours de chantier.

Dans le cas présent, l'avenant n°2 a pour objet la réalisation d'un carottage de l'acrotère pour la création d'un trop plein et s'élève à 318.80 € H.T et 382.56 € TTC.

Il est donc proposé d'accepter l'avenant n°2 et d'autoriser le maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une salle multifonctions aux Semiss, pour le lot n°4 Etanchéité SOPREMA ENTREPRISE, pour un montant de 318.80 € H.T et 382.56 € TTC portant le nouveau montant du marché à 70 391.95 € H.T et 84 470.34 € TTC.

2026/079 – Rendu compte des décisions du maire par délégation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 02 avril 2026 relative aux délégations de compétences conférées par le conseil municipal au maire,

Considérant l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte :

Point n°2 de la délibération n°8	Fixation des tarifs de la marche gourmande qui sera organisée le 20 septembre 2026, à savoir 10 € par participant âgé de 10 ans et plus, et 5 € par enfant de moins de 10 ans.
Point n°26 de la délibération n°8	Demande de subvention auprès du département – Dispositif : « Produit des amendes de police ». Permettant de financer des opérations telles que le marquage au sol, l'acquisition de signalisation ou

d'autres équipements liés à la sécurité routière.
Demande de 4975.09 € correspondant à 30% du
montant H.T des dépenses de l'opération prévue.

Le conseil municipal,

Prends Acte, du rendu compte du Maire,

DIVERS :

Charlène CORSETTI indique qu'elle aurait appris que l'entreprise CONSTANTIN déménagerait et qu'un immeuble serait construit à la place. Le Maire indique que le bien est en vente, mais qu'il n'est pas acheté à ce jour. Grégoire THIEFFRY précise que les bâtiments situés dans cette zone ne peuvent pas être démolis en intégralité, la zone étant protégée au titre du patrimoine.

Par ailleurs, elle indique qu'un gymnase serait prévu sur le terrain de l'école, au niveau des jeux, et que le projet aurait déjà démarré. Le Maire lui répond qu'il y a en effet, dans le programme, un projet de construction d'un gymnase qui pourrait être implanté sur les terrains appartenant à la commune au droit de l'école. Un groupe de travail étudie actuellement les différentes possibilités et la faisabilité du projet.

--

Le Maire indique que la délibération de l'agglomération approuvant la vente de l'ALSTOM et de la plage à la fondation HERMOZA a été retirée, conformément à l'engagement pris par le Président de Thonon Agglomération. Le Maire remercie le Président pour cet engagement.

La commune de Messery a transmis une proposition de rachat de l'ensemble à Thonon Agglomération.

Bien qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de projet précis pour le bâtiment, l'achat permettrait également de garantir le maintien de l'usage public des 20 % de la plage de Messery qui auraient été privatisés.

--

Le Maire informe également le Conseil de sa décision de retrait des barbecues des Semiss. Outre les diverses problématiques liées à leur usage (cendres brûlantes jetées dans les poubelles, nuisances, etc.), leur implantation, trop proche de la forêt, ne respecte pas les dispositions d'un arrêté préfectoral.

--

Le Maire indique qu'il a rencontré Thonon Agglomération au sujet des PAV, afin d'avancer sur le projet de déplacement de certains PAV, conformément aux engagements de campagne. Le Maire indique qu'il sera sans doute nécessaire d'investir à nouveau, mais dans une vision à très long terme, afin d'allier confort, accessibilité et limitation des nuisances. Il déplore également la position du Maire de Nernier, qui ne semble pas enclin à installer un nouveau PAV sur sa commune (malgré des demandes de Thonon Agglomération), alors que de nombreux habitants de Nernier déposent leurs ordures à Messery.

--

Le Maire indique que les places bleues arrivent prochainement dans le centre-ville au niveau des commerces afin d'éviter les « voitures-tampon », améliorer le stationnement dans le centre-ville et faciliter

l'accès aux commerces. Une information sera transmise aux commerçants avec une vignette leur permettant de stationner, à la journée, un véhicule de société. La zone bleue est prévue avec une durée de 1 heure et 15 min au droit de la boulangerie « Barcelo » de 07h00 à 19h00 (zone avec moins de stationnement et plus tendue.

Procès-verbal fait et clos à 22h00,

La secrétaire de séance,

Laurent GUEPPE



Le Maire,

Frédéric RODRIGUES

